

Envoyé en préfecture le 19/09/2019

Reçu en préfecture le 19/09/2019

Affiché le 7/10/19

ID : 034-213402548-20190912-ARRETE0822019-AR

SAINT-  
FELIX-DE-  
LODEZ



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

République Française  
Commune de  
SAINT-FELIX-DE-  
LODEZ  
Département de  
l'Hérault  
Arrondissement de  
Lodève

N°082/2019

Arrêté du Maire portant réglementation du « Bosquet »

ACTES

**Le Maire de SAINT-FELIX-DE-LODEZ,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 ; -2 ;

Vu le Code Rural et notamment l'article L211-16 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu le Code Civil et notamment l'article 1385 ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité, de bon ordre et de tranquillité, il y a lieu de réglementer l'utilisation du Bosquet, mis à la disposition du public ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le Bosquet est interdit :

- aux véhicules à moteur ;
- à toute personne en état d'ivresse ;

**Article 2 :** Pour assurer la conservation et la sauvegarde de cet espace public, sont interdits :

- les feux
- l'usage de la cigarette et de produits stupéfiants ;
- l'introduction de boissons alcoolisées et leur consommation sur place ;
- l'utilisation de drones ;
- l'emploi de ballons ;
- l'usage de tout engin dangereux (pistolets à billes, frondes, pétards... ) ;
- l'utilisation d'appareils sonores, instruments de musique, etc.;
- la dégradation des parterres et des plantations ;
- le collage d'affiches et les inscriptions sur les arbres ;
- l'abandon ou le dépôt de papiers, d'ordures sauf dans les corbeilles disposées à cet effet ;
- toutes activités pouvant porter atteinte à la tranquillité publique ;

**Article 3 :** Les enfants fréquentant les jeux restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de toute autre personne les accompagnant, lesquels doivent notamment veiller à ce que le mode d'utilisation des jeux et les tranches d'âges auxquelles ils sont adaptés soient respectés.

Envoyé en préfecture le 19/09/2019

Reçu en préfecture le 19/09/2019

Affiché le

ID : 034-213402548-20190912-ARRETE0822019-AR

**Article 4 :** En aucun cas, la responsabilité de la Commission d'accidents ou d'incidents provoqués par l'imprudence du présent règlement.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché sur les panneaux réservés à l'affichage municipal.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :** M. Le Maire, M. le responsable des services techniques, M. le Capitaine de la Brigade de gendarmerie de Clermont-l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 12/09/2019



Le Maire,  
Joseph RODRIGUEZ